Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: - (1996)

Heft: 86

Rubrik: Votations du 9 juin

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Votations du 9 juin

• Article sur l'organisation du gouvernement et de l'administration

Seule la majorité populaire est requise.

Il s'agit d'une première réforme avant la modification totale de la Constitution, qui devrait débuter dans deux ans. L'objectif de l'article est d'assurer une activité gouvernementale moderne, efficace et respectueuse de la collégialité. L'article soumis au vote se décline en trois points :

1) Transfert du Parlement au Conseil fédéral de la compétence d'organiser l'administration.
Actuellement, si le Conseil fédéral veut créer un nouvel office ou service, fusionner ou réorganiser des structures administratives, il doit faire un message au Parlement, et l'objet est soumis à la discussion des deux chambres. Il en résulte que depuis 1978 (date d'adoption de cette loi), il n'y a pratiquement pas eu de modifications de l'organisation administrative
Si l'article était accepté, le Conseil fédéral aurait davantage de latitude, sans pour autant pouvoir agir sans contrôle. Le Parlement gardera la haute main sur le budget, et le plafonnement des effectifs de l'administration est inscrit dans la loi.

2) Application des méthodes modernes de gestion de l'administration
Cela pourrait permettre de faire travailler certains secteurs selon le principe du mandat de prestation, c'est à dire avec une certaine autonomie financière, dans le cadre du budget imparti. On assigne une tâche à un service, et une enveloppe budgétaire pour la réaliser.
Actuellement, chaque ligne de crédit est établie à l'avance, ce qui donne peu de souplesse à l'action administrative.

3) Engager 10 secrétaires d'Etat au maximum
Intermédiaires entre les chefs d'offices fédéraux et les chefs de département, leur présence permettrait de décharger les Conseillers fédéraux d'un certain nombre de tâches pour mieux se consacrer à la réflexion politique.

Le vote intervient après qu'un référendum opposé à cette nouvelle organisation ait recueilli plus de 70 000 signatures. Les arguments des opposants portent principalement sur le coût des secrétaires d'Etat, estimé à 10 millions de francs suisses par an. Le Conseil fédéral conteste cette évaluation, en soulignant que la nomination de secrétaires d'Etat n'est qu'un élément du dispositif, qui vise avant tout à rationaliser le fonctionnement de l'administration fédérale, et donc à faire des économies.

• Nouvel article constitutionnel sur l'agriculture

Requiert la double majorité du peuple et des cantons

Cet article fait suite au triple « non » opposé au paquet agricole présenté le 12 mars 1995. Le Conseil fédéral a interprété ce refus comme une volonté populaire d'orienter de façon plus précise : à la fois vers davantage d'écologie et vers une meilleure prise en compte des exigences du marché libre.

La réforme agricole, commencée en 1992, vise à faire évoluer l'agriculture suisse d'une économie planifiée vers un système moderne de libre concurrence. Cette adaptation aux lois du marché est rendue nécessaire par l'application des accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dont la Suisse fait partie. L'agriculture suisse devrait avoir achevé sa mue en 2002.

Suite au triple « non » de l'an dernier, un groupement de paysans et de consommateurs a lancé une initiative populaire intitulée « Paysans et consommateurs pour une agriculture en accord avec la nature ». Le Conseil fédéral s'est largement inspiré de ce texte pour établir son nouvel article, ce qui a abouti au retrait de cette initiative.
L'article 31.8 soumis au vote ne remet pas en question cette réforme générale, mais en formalise certains aspects. Il s'appuie sur une double exigence de compétitivité et de durabilité (qui implique une exploitation non intensive des sols).

L'article définit tout d'abord les tâches de l'agriculture: à savoir l'approvisionnement de la population, le maintien des bases naturelles de l'existence et l'entretien du paysage, et enfin l'occupation décentralisée du territoire.
Les instruments fédéraux visant à soutenir cette politique agricole sont les suivants : paiements directs subordonnés à des exigences de caractère écologique, mesures d'incitation aux exploitations respectueuses de la nature, déclaration de provenance et de qualité des denrées alimentaires, lutte contre l'utilisation abusive de fertilisants et autres produits chimiques, consolidation de la propriété foncière rurale.

Le système de paiements directs devrait permettre de garantir un niveau de revenu décent aux agriculteurs. Le respect de l'environnement, et donc le refus de l'agriculture intensive, ont un coût. Cependant, il serait illusoire de croire que la totalité des 60 000 exploitations agricoles existant actuellement en Suisse survivront à moyen terme.

Note : Ce texte est tiré de la cassette explicative diffusée par RSI.
Ces cassettes sont disponibles gratuitement à l'adresse suivante : RSI, Cassettes votations, CH-3000 Berne 15.
Elles vous seront envoyées six à huit semaines avant chaque votation ;
n'oubliez pas de préciser dans quelle langue vous souhaitez les recevoir.